REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

ORDRE DU JOUR :

1- Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016.
2- Spectacle du 25 juin 2016 avec la Compagnie Coyote Minute : demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.
3- Spectacle du 25 juin 2016 avec la Compagnie Coyote Minute : demande d'aide financière auprès du Conseil Régional.
4- Association Départementale pour la lecture : acceptation du règlement effectué auprès de la Commune.
5- Aménagement de l'Étang de pêche : demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
6- Validation du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).
7- Prestation de contrôle de Défense Extérieure Incendie par la RESE.
8- Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (RAVE) : convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie.

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 26 janvier 2016 à 20h00, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.
Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie de sa présence M. Fabrice BARUSSEAU, Conseiller départemental de notre canton.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme DURAND à M. DOURTHE
M. GAUDIN à Mme BESSON
M. DAUNAS à M. DESTREGUIL
M. THIBAUDEAU à Mme BRIAND

Madame Stéphanie BARITEAU a été élue secrétaire de séance.

1- Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article 15 de la loi 38-13 du 5 janvier 1988, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'ouvrir des crédits dans la section d'investissement de la manière suivante :

C/202	opération 218 (Révision du P.L.U)	5 000 €
C/2111	opération 219 (Acquisitions de terrains)	4 000 €
C/2128	opération 220 (Étang de pêche)	3 000 €
C/21318	opération 221 (Travaux de bâtiments)	2 000 €
C/2151	opération 222 (Travaux de voirie)	34 000 €
C/2182	opération 223 (Acquisitions de véhicules)	2 300 €
C/2188	opération 224 (Acquisitions matériel et mobilier)	4 000 €

2- Spectacle du 25 juin 2016 avec la Compagnie Coyote Minute : demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en collaboration avec les enseignants du Groupe scolaire Gustave Courbet, il a été décidé que la Commune proposerait, à l'occasion de la Fête de l'Été le 25 juin, un spectacle présenté par Coyote Minute et la conteuse Sophie SALLERON. Il fait savoir que le coût du spectacle s'élèvera à 5 000 €. Le Conseil municipal sollicite donc une aide financière du Conseil Départemental.

3- Spectacle du 25 juin 2016 avec la Compagnie Coyote Minute : demande d'aide financière auprès du Conseil Régional.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en collaboration avec les enseignants du Groupe scolaire Gustave Courbet, il a été décidé que la Commune proposerait, à l'occasion de la Fête de l'Été le 25 juin, un spectacle présenté par Coyote Minute et la conteuse Sophie SALLERON. Il fait savoir que le coût du spectacle s'élèvera à 5 000 €. Le Conseil municipal sollicite donc une aide financière auprès de la Commission Permanente de la Région.

4- Association Départementale pour la lecture (ADL) : acceptation du règlement effectué auprès de la Commune.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ADL a été dissoute en 2014 et qu'il a été décidé, au moment de l'Assemblée Générale, d'attribuer aux Collectivités qui adhéraient à cette association pour leur bibliothèque municipale, un reliquat de l'actif. Il fait savoir que le montant revenant à notre collectivité est de 136 €. Le Conseil municipal accepte ce versement et en fera bénéficier la bibliothèque pour l'achat de livre et fournitures.

5- Aménagement de l'Étang de pêche : demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'une partie du terrain qui jouxte le plan d'eau récemment acquis par l'AAPPMA des pêcheurs saintongeais. Il rappelle au conseil qu'il avait été décidé de procéder à des aménagements : création d'une allée piétonne, réalisation d'une aire de stationnement, implantation de toilettes sèches, d'un abri couvert et tables de pique-nique. L'ensemble de ces aménagements permettra à l'étang de pêche d'obtenir le label national " Parcours découverte "et d'en faire un pôle d'attraction pour tous les pêcheurs. Ainsi la commune sera répertoriée dans le guide des parcours et hébergements" labellisés" pêche" et bénéficierait d'une promotion sur tout l'hexagone. M. le Maire fait savoir que, dans le cadre de la revitalisation, le conseil départemental peut venir en aide aux collectivités. Il présente les devis dont le montant total s'élève à 10104, 92 €. Le conseil municipal, après examen des devis, sollicite une aide financière du conseil départemental.

6- Validation du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) décliné en 3 objectifs et orientations stratégiques :

- un mode de développement qui tire parti de sa position géographique (renforcement de l'attractivité et émergence du Pays de Saintonge Romane),
- promouvoir une architecture du projet garante des équilibres et du fonctionnement durable du territoire,
- une stratégie environnementale confortant un art de vivre spécifique et valorisant les patrimoines.

Considérant le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduisant les objectifs politiques et stratégiques du PADD selon 4 orientations :

- la trame agri-éco-paysagère pour soutenir une politique patrimoniale et un art de vivre,
- une organisation multipolaire des activités humaines pour mieux vivre ensemble,
- des objectifs économiques et résidentiels pour mieux vivre et travailler,
- une gestion environnementale tournée vers l'avenir.

L'analyse du SCOT et notamment du DOO proposée s'articule non pas sur le plan du DOO mais sur les items suivants :

- demande des précisions sur les définitions générales sujettes à interprétation sous la forme d'un glossaire qui ne porte pas à interprétation et qui dans la mesure du possible s'appuie sur des définitions officielles,
- demande de clarification du DOO visant à mieux distinguer les dispositions prescriptives et opposables de celles relevant de recommandations ou a minima que la phase d'introduction du DOO qui précise que "chaque thème a une portée prescriptive et réglementaire" soit supprimée,
- demande que le SCOT ne systématise et ne généralise pas l'utilisation d'outils non imposés et territorialise les enjeux majeurs pour adapter la règle aux enjeux,

- demande que certaines prescriptions/recommandations soient précisées et/ou modifiées afin d'en assurer la mise en œuvre,
- demande que les objectifs de développement démographique et économique, leur répartition et leur traductions en termes de consommation d'espaces soient mieux explicités et justifiés, et permettent à l'Agglomération de Saintes de mettre en œuvre son projet de territoire au travers des stratégies de développement traduites dans les documents cadres et les documents de planification territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite apporter un amendement à la proposition faite par la Communauté D'Agglomération de Saintes ce dernier paragraphe :

- demande que l'espace en continuité d'une zone ZA inscrite dans une carte communale ou un PLU, réservé à l'activité des entreprises, puisse servir de desserrement à toute les entreprises souhaitant s'y installer, existantes ou non.

7- Prestation de contrôle de Défense Extérieure Incendie (DECI) par la RESE.

Monsieur le Maire expose :

VU la loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du Maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la Commune.

VU le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôle réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

CONSIDÉRANT que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la Commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

CONSIDÉRANT que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la RESE ont été présentés et votés lors du comité syndical du 10 décembre 2015 par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Monsieur le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la RESE en matière de contrôle DECI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- DÉCIDE de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

8- Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (RAVE) : convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie.

Le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation pour les collectivités de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces verts (PAVE). Le Syndicat de la Voirie propose aux communes une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire



C. DOURTHE.